



Audi Canada
P.O. Box 842, Stn. A
Windsor (Ontario) N9A 6P2

Avril 2018

**Objet : Rappel 23V4 sur le système antipollution – Mise à jour
Réparation conforme aux normes antipollution pour les véhicules Audi Q5, A6, A7, A8 et A8L des années
modèles 2014 à 2016 équipés d'un moteur TDI de 3,0 litres**

Cher propriétaire ou locataire d'un véhicule Audi,

Vous avez dû recevoir un avis en février 2018 décrivant la réparation du système antipollution qui a été approuvée par les organismes de réglementation des États-Unis, notamment l'Environmental Protection Agency (EPA), pour rendre votre véhicule entièrement conforme aux normes antipollution selon lesquelles il a été initialement certifié. L'avis mentionnait que cette réparation approuvée par l'EPA est offerte gratuitement dans le cadre d'un rappel au Canada pour les véhicules Audi Q5, A6, A7, A8 et A8L des années modèles 2014 à 2016 équipés d'un moteur TDI de 3,0 litres.

Nous communiquons avec vous afin de vous fournir une mise à jour concernant l'incidence de cette réparation du système antipollution sur la consommation de carburant de votre véhicule. L'avis précédent indiquait que les conducteurs pourraient constater une augmentation jusqu'à concurrence de 1,5 L/100 km de la consommation de carburant de leur véhicule après la réparation du système antipollution. Toutefois, un second examen a permis de démontrer que cette revue à la hausse de la consommation de carburant était, en fait, moins élevée. Par conséquent, les effets de la réparation du système antipollution sur la consommation de carburant sont mis à jour de la façon suivante :

Consommation de carburant – La consommation de carburant de votre véhicule pourrait augmenter jusqu'à 1,4 L/100 km. Cette revue à la hausse est attribuable en partie au changement apporté par le gouvernement du Canada à son système de cotation de consommation de carburant qui a pris effet à compter de l'année-modèle 2015. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite.

À part le changement décrit dans la présente lettre, aucun autre effet ne s'ajoute aux effets de la réparation du système antipollution indiqués dans l'avis précédent. Pour revoir cette information, veuillez vous reporter à la version la plus récente du livret d'information sur la réparation du système antipollution, qui est disponible sur le site www.ReglementVW.ca. Ce livret comprend également des renseignements sur la Garantie étendue du système antipollution qui s'applique au Canada aux véhicules sur lesquels la réparation du système antipollution a été effectuée. Cette Garantie étendue du système antipollution est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Pour obtenir la réparation du système antipollution, communiquez avec un concessionnaire Audi agréé au Canada pour prendre rendez-vous. Les coordonnées et les renseignements sur l'emplacement des concessionnaires sont indiqués ici : <https://www.audi.ca/ca/web/fr/dealer-search.html>. Il faudra au concessionnaire environ 1,5 heure pour effectuer la réparation du système antipollution. Audi mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour cette réparation. Si vous êtes le locateur et propriétaire inscrit du véhicule touché, veuillez poster cette lettre au locataire si vous souhaitez qu'il obtienne la réparation du système antipollution en votre nom.

Par ailleurs, si vous êtes visé par ce rappel pour la réparation du système antipollution, cela ne vous empêche pas de participer au règlement relatif aux actions collectives à l'échelle canadienne pour les véhicules Volkswagen, Audi et Porsche TDI de 3,0 litres (le « Règlement »), si vous y êtes admissible.

INFORMATION IMPORTANTE

Le Règlement à l'échelle canadienne prévoit des paiements en argent à verser aux propriétaires et aux locataires admissibles en possession d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016 qui font effectuer la réparation du système antipollution approuvée par l'EPA.

Le Règlement doit être approuvé par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec avant que le programme d'indemnisation ne commence au Canada et que le paiement en argent ne puisse être réclamé.

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016, vous pouvez choisir de faire effectuer la réparation approuvée par l'EPA avant le début du programme d'indemnisation sans perdre le droit au paiement en argent qui pourrait vous être offert en vertu du Règlement.

Si vous avez des questions concernant ce rappel, veuillez communiquer avec l'équipe du Service des relations avec la clientèle d'Audi Canada en composant le 1 800 822-AUDI (2834) ou par courriel à l'adresse suivante : audicarecanada@audi.ca.